

PORT DE PLAISANCE DE SANARY-SUR-MER
COEFFICIENTS APPLICABLES A LA VENTE DE CARBURANTS POUR 2023
(en Euros TTC - TVA 20%)

Approuvé par le Conseil portuaire du 5 décembre 2022 et soumis au Conseil municipal du 7 décembre 2022

Les cours des tarifs des carburants sont particulièrement fluctuants, il est proposé de calculer les tarifs de vente de la façon suivante :

Prix de vente HT = (Prix d'achat HT) multiplié par (coefficient du carburant concerné)

Après chaque réapprovisionnement les prix de vente sont recalculés et appliqués automatiquement à l'entame de la nouvelle livraison.

Pour mémoire, les carburants détaxés ne peuvent être vendus qu'aux professionnels inscrits au commerce et aux pêcheurs.

En cas de perte du badge attribué à un professionnel disposant d'une autorisation des Douanes pour la délivrance de carburant détaxé, celui-ci se verra facturer la somme de **50,00 Euros TTC** pour la délivrance d'un nouveau badge.

Pour l'année 2023, les coefficients proposés sont :

- Gasoil ordinaire & Essence sans plomb 98 : 1,25
- Gasoil détaxé et Essence sans plomb 98 détaxé : 1,10